

Ce que nous avons dit dans l'article quatrième peut être appliqué et considéré comme une réponse complète à la cinquième insinuation, " qu'il n'y a aucune communion ni lien d'intérêt réciproque " entre le peuple du Canada et les Marchands Britanniques. " Rien ne peut prouver plus clairement un intérêt et une union commune que le grand avancement que le commerce a procuré dans les propriétés agricoles et foncières, sous la direction des Marchands Britanniques ; l'un et l'autre s'avancent réciproquement. Rien ne peut manifester plus invinciblement une sympathie pour les Canadiens comme hommes et Citoyens, que le respect amical et la civilité sociale que les Marchands Britanniques leur témoignent à tous. Enfin il ne peut y avoir dans la nature un lien d'union entre des hommes de rangs différens plus intime que celui provenant de ce que le Marchand fait et prévoit qu'il ne peut donner la sanction à aucune loi qui dans un tems ou dans l'autre ne l'affecte lui même ainsi que ses amis, ses parens et ses descendans, aussi amplement et aussi effectivement qu'aucun cultivateur. On peut dire avec confiance que peu de seigneurs ont de pareils sentimens et font de pareilles réflexions, parcequ'ils esperent que leurs descendans, quelques indignes qu'ils en soient, continueront d'être Seigneurs jusqu'aux siècles les plus reculés. Nous concluons de là qu'il y a une plus grande union d'intérêt, plus de sentimens de sympathie et une opération des lois plus égale entre la masse du peuple et le Marchand qu'entre le peuple et les Seigneurs. Conséquemment les Marchands ont le droit incontestable de s'offrir avec les autres Citoyens comme Candidats pour représenter le peuple, qui les trouvera dignes de sa confiance.

Les Négocians renoncent à toutes distinctions Nationales; ils ne regardent tout le peuple de la province que comme Citoyens Canadiens zélément attachés au Roi et au peuple de la Grande Bretagne. Les Négocians continueront de former une grande et respectable partie de la Société; quand le nom de Seigneur ne se trouvera plus que dans l'histoire. Afin de manifester l'ignorance de l'Auteur de l'*Avis aux Canadiens*, nous lui ferons quelques questions qui s'appliquent avec beaucoup d'aptitude à la présente occasion.

Qui est-ce qui donne du pain à l'ouvrier? Le Marchand. Qui est-ce qui donne de l'emploi aux nombreux Mécaniques, Artisans et Navigateurs, dont la ville de Québec abonde? le Marchand. Qui est-ce qui fait circuler les propriétés et répand les richesses dans tout le païs, qui donne la vie et la vigueur à l'agriculture? Le Marchand.

Qui est-ce qui a contribué à augmenter les revenus des Seigneurs, ainsi que la valeur des produits des terres pour les cultivateurs? Le Marchand.

Citoyens Canadiens, vous savez que tout cela est vrai. Peut on vous faire croire que vous ne devez pas donner vos voix aux Marchands, dont les intérêts sont les mêmes que les vôtres? D'autres professions peuvent s'élever sur votre ruine; celle des Marchands ne peut fleurir qu'autant que vous prospérez; si vous êtes ruinés, le Marchand l'est aussi, son intérêt et le vôtre sont inséparables. Les Seigneurs ont tenu à votre égard une conduite despotique; ils se sont efforcés de la continuer; les Marchands au contraire ont uni leurs efforts aux vôtres pour vous procurer un gouvernement libre et des lois équitables, qui vous assurent le libre exercice de votre Religion.

Pour vous convaincre combien nous avons vos intérêts à cœur, pour vous montrer notre zèle honnête pour le bien-être et la prospérité des citoyens Canadiens, au lieu d'imiter l'indigne exemple de l'auteur en question, nous nous proposons de vous indiquer la nature et les conséquences d'une élection, et quelles sont les qualifications que doivent avoir les représentans que vous élirez, soit Marchands, ou Seigneurs.

Probus.

QUEBEC, 12 MAI, 1792.

